Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 074-247400740-20250513-2025_ARURB_001-AR

RUMILLY TERRE DE SAVOIE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Arrêté n°2025_ARURB_001

ARRÊTÉ

Portant ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Rumilly Terre de Savoie

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivant et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public et de collaboration entre les communes membres ;

Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes de 17 communes membres entre mai et novembre 2024 et au sein du Conseil de la Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie le 30 septembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Rumilly Terre de Savoie en date du 03 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation et le projet du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu les délibérations des communes portant sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et des communes membres du territoire sur le projet d'élaboration du RLPi arrêté par le conseil communautaire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie le 3 février 2025 ;

I Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie I 3 place de la Manufacture BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex I
I Tel. : 04 50 01 87 00 I contact@rumilly-terredesavoie.fr I www.rumilly-terredesavoie.fr I

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 074-247400740-20250513-2025_ARURB_001-AR

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E25000084/38 en date du 16/04/2025 désignant Monsieur Jean CAVERO en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Pierre MARIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier relatives au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal soumises à enquête publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, tel que l'a arrêté le conseil communautaire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie en date du 03 février 2025.

Ce projet prévoit notamment d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur l'ensemble des 17 communes du territoire de Rumilly Terre de Savoie.

Cette enquête publique se déroulera à partir **du jeudi 5 juin 2025 à 09h00 au lundi 23 juin 2025 à 12h00 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs**.

Article 2 : Autorité responsable des projets – demande d'information

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est l'autorité responsable.
Toute information relative au projet peut être demandée auprès du siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie situé 3 place de la Manufacture – BP69 – 74152 Rumilly Cedex, par téléphone au 04 50 01 87 00.

Article 3 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 3 Place de la Manufacture – BP69 – 74152 Rumilly Cedex.

Article 4 : Composition du dossier :

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- le projet d'élaboration du RLPi comprenant :
  - les documents administratifs
  - le rapport de présentation,
  - la partie règlementaire
  - les annexes
  - le plan de zonage
- les avis émis par les personnes publiques associées, et les communes membres, sur le projet d'élaboration du RLPi.

I Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie I 3 place de la Manufacture BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex I
I Tel. : 04 50 01 87 00 I contact@rumilly-terredesavoie.fr I www.rumilly-terredesavoie.fr I

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 074-247400740-20250513-2025_ARURB_001-AR

Article 6 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean CAVERO en tant que commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Pierre MARIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant, afin de procéder à l'enquête publique relative au projet d'élaboration du RLPI

Article 7 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du public

L'enquête publique se déroulera :

- **du jeudi 5 juin 2025 à 09h00 au lundi 23 juin 2025 à 12h00** pendant une durée de 19 jours consécutifs (jours fériés et week-end compris).

Cette enquête publique sera réalisée à la fois :

- sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et
- sous format papier (dossier et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles par différentes voies.

➢ Le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier au siège de la Communauté de Communes, et au sein des mairies de 2 communes membres de la Communauté de Communes, à savoir Rumilly (service urbanisme) et Sâles. La consultation du dossier papier pourra intervenir aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle.

Le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux d'enquête ci-avant désignés, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix.

➢ Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes (www.rumilly-terredesavoie.fr), accessible également depuis le registre dématérialisé à l'adresse suivante https://www.registre-dematerialise.fr/6278

Un poste informatique sera tenu à disposition en accès libre au siège de la Communauté de Communes aux jours et horaires habituels d'ouverture sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle, afin de permettre la consultation du dossier.

Article 8 : Modalités de dépôt des observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses contributions et propositions :

- Sur le registre dématérialisé sécurisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6278
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6278@registre-dematerialise.fr
- Les contributions et propositions transmises par courriers et courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/6278 et visibles par tous.
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6278@registre-dematerialise.fr

I Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie I 3 place de la Manufacture BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex I
I Tel. : 04 50 01 87 00 I contact@rumilly-terredesavoie.fr I www.rumilly-terredesavoie.fr I

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 074-247400740-20250513-2025_ARURB_001-AR

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés à la Communauté de Communes et au sein des mairies des 2 communes du territoire de Rumilly Terre de Savoie ci-avant désignées (Rumilly - service urbanisme, et Sâles) aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jour de fermeture exceptionnelle.
- Par voie postale, au siège de l'enquête, à :

Monsieur le commissaire enquêteur,
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
3 Place de la Manufacture – BP69
74152 Rumilly Cedex

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête publique ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

Sites	Dates et horaires des permanences	Lieux d'enquête publique	Jours et horaires d'ouverture habituels des lieux d'enquête
Mairie de Sâles	Jeudi 5 juin 2025 de 9h à 12h	Mairie de Sâles	Mardi : 13h30-19h Jeudi : 9h-12h Vendredi : 13h30-17h30
Mairie de Rumilly	Mardi 10 juin 2025 de 14h à 17h	Mairie de Rumilly	Service urbanisme : Lundi, mardi, mercredi : 8h30-12h00/13h30- 17h30 Jeudi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30- 12h00/13h30-16h30
Siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	Lundi 23 juin 2025 de 9h à 12h	Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie 3 place de la Manufacture - BP 69 74152 Rumilly Cedex	Lundi au Jeudi : 8h30-12h00/13h30-17h00 Vendredi : 8h30-12h00

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 23 juin 2025 à 12h à la communauté de commune de Rumilly Terre de Savoie, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dispose d'un délai de quinze jours minimums pour produire un mémoire de réponse.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 074-247400740-20250513-2025_ARURB_001-AR

Dans un délai d'un mois minimum à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Rumilly Terre de Savoie le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

De même, le commissaire enquêteur transmettra au Président du Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions du Président du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, et sur le registre dématérialisé à cette adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/6278.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues aux articles L.311-9 à R.311-15 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera communiquée :

- A Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- A Monsieur le Président du tribunal Administratif de Grenoble.

Article 12 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture au public de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux d'affichage habituels des 17 communes membres du territoire et au siège de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.

L'avis sera également publié sur le site internet de Rumilly Terre de Savoie.

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaitre l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie, à savoir le Dauphiné Libéré et l'Hebdo des Pays de Savoie.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de la communauté de commune de Rumilly Terre de Savoie et par les 17 maires des communes.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique à la Monsieur le commissaire-enquêteur.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique :

- avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 13 : Décisions à prendre au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Rumilly Terre de Savoie, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

I Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie I 3 place de la Manufacture BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex I
I Tel. : 04 50 01 87 00 I contact@rumilly-terredesavoie.fr I www.rumilly-terredesavoie.fr I

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 074-247400740-20250513-2025_ARURB_001-AR

Article 14 : Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun pour ce qui le concerne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rumilly, le 13 MAI 2025

Le Président,

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Le Président

I Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie I 3 place de la Manufacture BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex I
I Tel. : 04 50 01 87 00 I contact@rumilly-terredesavoie.fr I www.rumilly-terredesavoie.fr I